

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 26 AVRIL 2021

La convocation du Conseil Municipal a été adressée individuellement à chaque conseiller municipal pour la réunion ordinaire du vingt-six avril deux mille vingt et un.

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six avril à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, salle socio-culturelle, sous la présidence de Monsieur Frédéric Loinard, Maire.

Ordre du jour :

1. Communication du maire
2. Approbation du compte rendu du 27 mars 2021
3. Coopération intercommunale et mutualisation des services – renouvellement de la convention de mutualisation du service de police municipale avec la commune de Ouistreham
4. Convention de reversement de la taxe d'aménagement- Communauté urbaine- Commune
5. Convention de mise à disposition des locaux- Bâtiment des services techniques – Communauté urbaine
6. Principe du recours à des fonctionnaires recrutés pour exercer une activité accessoire
7. Fusion des écoles rentrée 2021
8. Informations et questions diverses

Étaient présents : Mr Frédéric Loinard , Maire, Mme Dominique Hansen, Mme Lyliane Renault, Mr Alain Prieux, Mme Maryvonne Botté adjoints, Mme Marie Christine Leroux, Mr Philippe Daout conseillers municipaux délégués, Mme Marie Vernhes-Chazeau, Mr Stéphane Plumet, Mme Valérie Badin, Mr Patrick Bernard, Mr Sébastien Lefevre conseillers municipaux.

Absents(e)s excusé(e)s: Mr Jean-Pierre Tessier donne pouvoir à Mme Valérie Badin, Mme Anne Dumolard donne pouvoir à Mr Philippe Daout, Mr Alexandre Berthelin donne pouvoir à Mme Marie Vernhes-Chazeau, Mme Aurélie Clément, Mr Thomas Goyet, Mme Christelle Lecharpentier.

Absents(e) : Mr Patrick Gosselin

Secrétaire de séance : Mme Dominique Hansen

Conseil Municipal du 26 Avril 2021

Approuvé le
03 Mai 2021

1. Communication du maire

« La 1^{ère} séance de vaccination en autonomie, l'ARS fournissant vaccins, seringues et aiguilles, a permis de vacciner au Pfizer, 193 personnes. La 2^{ème} injection est programmée le 29 mai, à la salle socio-culturelle.

Je remercie tous ceux qui se sont investis dans cette opération sanitaire, les professionnels du pôle santé, les élus et les services de la commune.

Littoral

Les travaux importants de renforcement des défenses contre la mer se terminent cette semaine. Les ouvrages réalisés devraient limiter l'érosion de la lune et permettre l'engraissement de la plage située au niveau de la fosse de Colleville, endroit où le shore break est très fort par vent de Nord est soutenu. Les grandes marées des 5 prochains jours seront un excellent test pour la résistance des ouvrages, notamment les ganivelles.

Travaux et Règlement d'urbanisme

Pour éviter toute suspicion, de travaux non déclarés, les pétitionnaires, au démarrage des travaux doivent afficher le panneau réglementaire de leur autorisation de déclaration de Permis de Construire ou de déclaration Préalable délivrée par la mairie. L'instruction des dossiers est réalisée par le service ADS de Caen la Mer. D'autre part une déclaration de fin de travaux attestant l'achèvement et la conformité des travaux doit être communiquée en mairie, dès la fin de ceux-ci.

Je rappelle également que toute modification d'ouverture existante ou création d'ouverture (velux, porte, portail), modification clôture, ravalement de façade, arrachage de haies doit faire l'objet d'une déclaration préalable ou une demande d'autorisation de la mairie qui soit en conformité avec le PLU opposable.

Tout stationnement sur le domaine public pour les professionnels réalisant les travaux doit faire l'objet d'une demande d'un arrêté délivré par la mairie.

Fibre optique

Le déploiement de la fibre reste très aléatoire sur le bourg, avec très souvent des problèmes liés au raccordement (fourreaux inutilisables, méconnaissance du réseau). Le raccordement tardif de la 3^{ème}

armoire technique dédiée aux opérateurs nationaux, a entraîné des délais de 3 à 6 mois pour les demandes des clients des opérateurs.

Je rappelle que l'opérateur Orange est délégataire pour le service universel (réseau ADSL) et que le Département en charge du déploiement du réseau fibre a délégué cette opération à l'opérateur d'ingénierie Covage. En aucun cas le maire est responsable des problèmes de réseaux téléphoniques mais sera facilitateur pour débloquer certaines situations avec les opérateurs.

Hubert Faure

Un hommage a été rendu à Hubert Faure, dernier compagnon d'armes de Léon Gautier, très ému par la disparition de son camarade à l'âge de 106 ans.

A Colleville-Montgomery Léon Gautier souhaitait une cérémonie simple, sans invitation publique avec seulement des élus et représentants d'associations du devoir de mémoire dont les portes drapeaux.

Le Pipe Band Auld Alliance nous a accompagné au cours de cette cérémonie chargée d'émotion et avec un profond recueillement.

Les honneurs militaires des fusiliers marins et commandos de Lorient lui ont été rendu le même jour à l'église Eglise de l'Assomption dans le 16^{ème} arrondissement de Paris.

En hommage à Hubert Faure et à Stéphanie M. fonctionnaire de police à Rambouillet sauvagement assassinée devant le commissariat de police, je vous propose une minute de silence ».

2. Approbation du compte rendu du 27 mars 2021

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le compte rendu du conseil du 27 mars 2021. Aucune observation, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

3. Coopération intercommunale et mutualisation des services – renouvellement de la convention de mutualisation du service de police municipale avec la commune de Ouistreham

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil qu'une convention a été signée il y 3 ans, le 1^{er} juin 2018 portant sur la création d'un service mutualisé de police municipale avec la commune de Ouistreham. Cette convention précise les modalités d'organisation et de financement de la mise à

Conseil Municipal du 26 Avril 2021

disposition en commun des policiers municipaux et de leurs équipements. Les membres du conseil ont été destinataires de la convention.

Il est indiqué que le montant de la contribution que la commune versera à Ouistreham reste identique soit 47 000€ par an et que l'intégration de St Aubin d'Arquenay n'a aucune conséquence sur la durée de présence des fonctionnaires sur la commune. Le temps nécessaire à patrouiller sur ce nouveau territoire est retiré des heures attribuées à Ouistreham.

Il est également précisé qu'il ne s'agit pas d'une convention tripartite mais que la commune de Ouistreham établit une convention de mutualisation du service de police municipale avec chacune des communes, St Aubin d'Arquenay et Colleville Montgomery.

Monsieur Bernard s'interroge sur la territorialisation des polices « intercommunales », sur leur mise en œuvre, sur une éventuelle application de règles nationales ou sur l'autonomie réelle des communes pour une mise en place.

Il rappelle qu'il est fait mention dans la convention d'une réunion mensuelle en mairie ainsi que d'un rapport périodique établi, au moins une fois par an, sur les conditions de mise en œuvre de la convention. Il souhaite savoir si ces réunions mensuelles ont bien lieu et regrette que les membres du conseil municipal ne soient pas destinataires du rapport. Il souligne l'importance de la communication entre la police municipale et la gendarmerie compte tenu du développement de leurs missions.

Par ailleurs il expose un cas concret de voiture abandonnée depuis des mois, du rôle des différents intervenants y compris de la fourrière.

Monsieur le Maire précise qu'il y a bien eu un travail en liaison permanente avec la préfecture depuis le début de la démarche et qu'il existe une convention de coordination de la police municipale pluri communale de Ouistreham et Colleville-Montgomery et des forces de sécurité de l'Etat. Concernant le rapport, si celui-ci n'est pas formalisé, il souligne la réactivité et la grande proximité avec le responsable de la Police municipale qui lui fait des retours très réguliers sur les situations rencontrées.

Après échanges, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité (15 voix pour) :

- Approuve le renouvellement de la convention de mutualisation du service de police municipale avec la commune de Ouistreham selon les termes exposés.

4. Convention de reversement de la taxe d'aménagement - Communauté urbaine - Commune

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Hansen pour la présentation de la convention de reversement de la taxe d'aménagement dont les membres du conseil ont été destinataires.

Il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2017, toute opération de construction ou d'agrandissement est soumise à une taxe d'aménagement dont le produit est collecté par la Communauté urbaine qui reverse 75% du montant encaissé à la commune. La présente convention est pour une durée de 1 an, jusqu'au 31 décembre 2021. Madame Hansen rappelle que cette recette est indispensable à l'équilibre du budget de la section d'investissement et souhaite que cette répartition perdure.

Monsieur le Maire indique que beaucoup de maires se mobilisent également en ce sens et souhaite également le maintien de cette répartition.

Entendu l'exposé de Madame Hansen, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (15 voix pour) :

- Approuve les termes de la convention relative au reversement de la taxe d'aménagement figurant en annexe,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

5. Convention de mise à disposition des locaux - Bâtiment des services techniques - Communauté urbaine

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que la convention de mise à disposition des locaux des services techniques a été signée en 2017 pour 3 ans et qu'il convient de la renouveler pour cette même durée. Comme indiqué dans la convention, le bâtiment des services techniques de la commune est mis à disposition de la Communauté urbaine pour l'exercice des compétences voirie et dépendances, espaces verts hors voirie et terrains de sports.

La surface totale du local est de 796 m² dont 561 m² de surface utilisée au titre de cette compétence soit une mise à disposition à hauteur de 70.48%.

Il est à souligner que pour la 1^{ère} fois la répartition des prises en charges financières des ouvrages et travaux entre la commune et la Communauté urbaine sont listées. Il convient donc de réaliser un état des lieux et un plan pluriannuel des éventuels travaux hors clos et couvert afin que ceux-ci soient validés par la Communauté urbaine et remboursés à la commune au prorata des surfaces occupées par Caen la mer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité (15 voix pour) :

- Approuve les termes de la convention de mise à disposition de locaux présentée entre la Communauté urbaine et la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

6. Principe du recours à des fonctionnaires recrutés pour exercer une activité accessoire

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Hansen, maire adjointe en charge du personnel. Elle précise qu'il s'agit d'agents transférés à Caen la Mer, qui effectuent des missions complémentaires pour la commune dans le cadre d'animations en dehors des horaires du service. Les agents concernés sont tous rattachés à la direction du service technique et ont demandé individuellement un cumul d'emplois auprès de Caen la Mer. Il convient donc de modifier la délibération existante sur l'activité accessoire pour tenir compte des évolutions d'échelons des agents concernés afin de pouvoir procéder au paiement de ces activités.

Considérant les besoins de la commune, entendu l'exposé de Madame Hansen, maire adjointe en charge du personnel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix Pour) :

- Procède à la modification de l'activité accessoire aux services techniques,
- Dit que cette activité accessoire sera rémunérée dans la limite de 21 heures par mois sur demande du chef de service.

7. Fusion des écoles rentrée 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Renault maire adjointe en charge de l'éducation qui indique que parmi ses compétences essentielles, la commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide ainsi de la création et de

l'implantation des écoles sur son territoire (articles L 212-1 du code de l'éducation et L 2121-30 du code général des collectivités territoriales),

De son côté, l'Éducation Nationale se doit d'appliquer ses programmes officiels d'enseignement dans les établissements scolaires en missionnant ses enseignants et en déployant l'organisation administrative qui les soutient.

Dans ce cadre, la commune a été sollicitée par l'Inspection de l'Éducation Nationale au sujet de la fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire Léon Gautier. Ce projet a été approuvé lors des conseils des écoles qui se sont déroulés les 16 et 18 mars 2021 en présence de Mme Berthelot Inspectrice de l'Éducation Nationale.

A la demande et en concertation avec la direction des services de l'Éducation Nationale, il est proposé de fusionner administrativement à compter du 1^{er} septembre 2021 l'école maternelle et l'école élémentaire Léon Gautier.

Ce projet apporterait une continuité pédagogique depuis la toute petite section jusqu'au CM2 ainsi qu'une simplification administrative avec une seule direction et donc un seul interlocuteur. Le groupe scolaire sera composé d'une école maternelle de 4 classes et d'une école élémentaire de 6 classes soit un effectif prévisionnel pour la rentrée 2021 de 187 élèves.

Si les parents d'élèves étaient auparavant plutôt défavorables au regroupement comme le souligne Mme Vernhes-Chazeau, les conditions actuelles permettent d'envisager très sereinement cette fusion. La période de gestion de la pandémie, avec un travail en concertation très étroite des deux écoles, ayant démontré l'efficacité de cette mutualisation à venir.

Entendu l'exposé de Mme Renault, le conseil municipal à l'unanimité (15 voix pour)

- approuve la fusion administrative des écoles maternelles et élémentaire Léon Gautier en une entité unique (Ecole Primaire Léon Gautier) dès la rentrée 2021/2022 ;

8. Informations et questions diverses

SIVU du RAM (Madame Leroux)

Suite au résultat du compte administratif 2020, l'appel à fonds pour la commune ne sera que de 9/12^{ème} soit 4172.18€ au lieu de 5562.90€ initialement prévu.

MJCI (Madame Renault)

Le comité de pilotage de la MJCI s'est réuni et il a été annoncé, suite aux aides de l'Etat et exonérations dont la structure a pu bénéficier, que la participation de la commune sera diminuée cette année de près de 12 000€.

Port du masque (Monsieur Bernard)

Monsieur Bernard s'interroge sur la nécessité de rendre le port du masque obligatoire sur la promenade de la digue alors qu'il était préalablement que fortement conseillé.

Animations (Madame Botté)

La rencontre débat avec les habitants sur la présence des mammifères marins initialement prévue le 24 avril est reportée au 27 Mai à 17h salle Cholet.

La découverte des amphibiens prévus le 11 mai prochain se déroulera à 10h et non en soirée avec une jauge très réduite.

L'inscription pour les visites du Bourg est suspendue compte tenu des restrictions sanitaires.

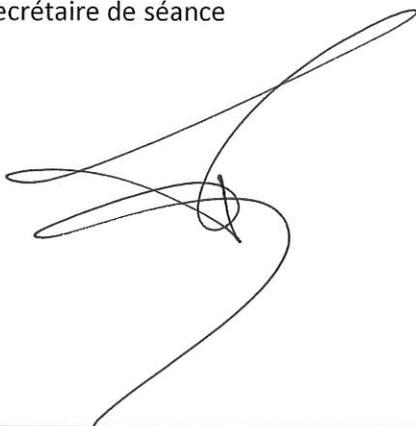
Gestion des ordures ménagères

Le constat est partagé par de nombreuses communes quant à la capacité des nouveaux bacs jaunes notamment pour les entreprises. Pour les particuliers, le passage tous les 15 jours commence à devenir compliqué pour certains. La CU sera saisi de ce problème.

Fin du conseil à 18h38

Prochain conseil municipal le 25 Mai

Le secrétaire de séance



Monsieur Frédéric LOINARD	Madame Dominique HANSEN	Monsieur Alain PRIEUX
Madame Lyliane RENAULT	Monsieur Jean-Pierre TESSIER Pouvoir à Mme Badin	Madame Maryvonne BOTTE
Monsieur Philippe DAOUT	Madame Marie-Christine LEROUX	Monsieur Patrick GOSSELIN
Monsieur Stéphane PLUMAT	Madame Valérie BADIN	Madame Christelle LECHARPENTIER
Madame Anne DUMOLARD Pouvoir à Mr DAOUT	Madame Marie VERNHES- CHAZEAU)	Monsieur Alexandre BERTHELIN Pouvoir à Mme VERNHES- CHAZEAU
Monsieur Sébastien LEFEVRE	Monsieur Thomas GOYET	Madame Aurélie CLEMENT
Monsieur Patrick BERNARD		